



REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 juillet 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200297-20250710-2025-DE043-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/07/2025

Nombre de conseillers :

- En exercice : 16
- Présents : 12
- Votants : 15

Date de convocation : 02/07/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le dix du mois de juillet, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Georges SUZAN, Maire.

**Présents** : Georges SUZAN - Régine VERTAURE - Marcel DUPUY - Elodie BERNIER - Jacqueline BARBIER - Carmen UBEDA - Françoise DUBREUIL - Jérôme ALLART - Catherine CHAUSSY - David GALLAND - Sylvain D'HUISSSEL - Dominique PLANFORET

**Absents excusés** : Olivier DAUDENET (donne pouvoir à Sylvain D'HUISSSEL) - Audrey FRADEL (donne pouvoir à Régine VERTAURE) - Sylvain RAJOT (donne pouvoir à Marcel DUPUY)

**Absents** : Valentin CHATRE

**Secrétaire de séance** : Régine VERTAURE

**Objet** : Mise en place du règlement de formation

Vu la Loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale a introduit deux grandes innovations : l'élargissement à tous les agents nouvellement nommés des formations statutaires ainsi que d'un droit à la formation.

Afin de rappeler les nombreuses dispositions applicables en matière de formation, il est indispensable de mettre en œuvre un règlement. Ce dernier permettra notamment aux agents de connaître leurs droits et leurs obligations en la matière.

Le projet de règlement de formation en annexe, présente notamment, le cadre juridique de la formation, ses acteurs, les différents types d'action de formation, le compte personnel de formation et les modalités d'exercice du droit à la formation. Il permet d'explicitier les règles de la formation d'en garantir l'équité et la transparence dans l'accès.

Il a été réalisé par le CDG42 et l'antenne départementale du CNFPT, en collaboration, et a reçu un avis favorable du CST en date du 21 novembre 2024.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d'approuver ce règlement de formation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le règlement de formation du personnel, joint en annexe et charge M. le Maire de prendre toutes les mesures utiles à la bonne application ce règlement.

A Bussières, le 10 juillet 2025

La secrétaire de séance,

Régine VERTAURE



Le Maire,

Georges SUZAN



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le / 07 /2025

Monsieur le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).